

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 07/11/2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

**Conseillères absentes excusées** : Charlotte DE VILLIERS, Laurence MICHOT.

**Secrétaire de séance** : Claude GELOT

-----  
**23-50-05 PRESENTATION DU ANNUEL SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif a été établi pour l'année 2022 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

En application de cet article, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel pour l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice Bertrand  
Date de signature : 15/11/2023  
Qualité : Maire de St Mars la Réorthie

